



PRESTATIONS VITRES

Services	Catégorie 1 Tarif horaire TTC	Réduction ou crédit d'impôt	Catégorie 2 Tarif horaire TTC	Réduction ou crédit d'impôt
Vitres	22	11	25	12,5

Catégorie 1 : pour les appartements de moins de 70 m²

Nettoyage de toutes les vitres de votre appartement, à condition que celui-ci n'implique pas que le prestataire se penche vers l'extérieur du bâtiment

Catégorie 2 : pour les villas et les appartements de surface importante

Nettoyage de toutes les surfaces vitrées accessibles de votre appartement ou de votre villa, à condition que celui-ci n'implique pas que le prestataire se penche vers l'extérieur du bâtiment.

La prestation de nettoyage des vitres peut aussi se faire dans le cadre d'un forfait combiné avec le prestation ménage (voir ménage catégorie 3)

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la législation interdit aux agents de ménage de monter sur des escabeaux de plus de 3 mètres.

Réduction ou crédit d'impôt

Dolce Casa services étant agréée par la Préfecture, n° N/071207/F/013/S/114 , vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes dépensées (plafond compris entre 12 000 et 15 000 Euros par an selon votre situation familiale ; selon loi fiscale en vigueur ; art. 199 sexdecies du Code Général des Impôts).





Frais d'adhésion et modes de paiement

Il n'y a aucun frais d'adhésion ni de dossier pour avoir accès à nos services.

Les modes de paiement acceptés pour les prestations régulières sont :

- le prélèvement automatique
- les Chèques Emploi Service Universels (CESU) préfinancés (par ex : Chèque Domicile, Ticket Cesu, Cesu Sodexho,...).
- Pour les paiements par CESU, 3 Euros sont facturés mensuellement pour couvrir une partie des frais de gestion occasionnés par ce mode de paiement.
- Pour les interventions ponctuelles, le chèque bancaire est accepté, le paiement s'effectuant à la commande.

Conditions

- La durée minimale par intervention est de 2 heures.
- Pour les prestations régulières, pas de prépaiement : facturation mensuelle à l'issue des prestations.
- Pour les interventions ponctuelles, paiement à la commande.

Frais de transport

- Pour les interventions ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation, pas de frais de transport.
- Pour les déplacements éventuellement effectués par l'intervenant pendant sa prestation, facturation de **0,39€** par kilomètre parcouru.

